



Belgisch Staatsblad

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

10 DEC. 2018

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles



18180861

ide

N° d'entreprise : 0452.832.820

Dénomination

(en entier) : EURO-CENTER BOURSE

(en abrégé) : E.C.B.

Forme juridique : Société Anonyme

Adresse complète du siège : Rue des Halles numéro 1 à 1000 Bruxelles

**Objet de l'acte : MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL-
MODIFICATION DES STATUTS**

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « EURO-CENTER BOURSE », en abrégé « E.C.B. », ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Rue des Halles 1, inscrite au Registre des Personnes Morales (Bruxelles) sous le numéro 0452.832.820, reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le vingt-deux novembre deux mil dix-huit, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Modification de la date de clôture de l'exercice social

L'assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 décembre de chaque année, de telle manière que l'exercice social en cours ayant débuté le 1er janvier 2018 sera clôturé le 30 décembre 2019 et aura, dès lors, une durée totale de 24 mois moins un jour.

Deuxième résolution : Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier l'article 37 des statuts afin de le mettre en conformité avec la résolution prise ci-dessus et avec le Code des sociétés, comme suit :

ARTICLE 37 - ECRITURES SOCIALES

L'exercice social commence le trente et un décembre de chaque année et se clôture le trente décembre de l'année suivante.

A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et le Conseil d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales en la matière; elle soumet ces documents aux délibérations des actionnaires à l'assemblée ordinaire.

Troisième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- à Monsieur BEN YAGHLANE Lassaad, prénommé, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée;
- au Notaire soussigné pour l'établissement d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procurations, statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/12/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).